Je voudrais parler avec Mary, s'il vous plaît

Quisiera hablar con Mary, por favor.

Canada, vous devrez déterminer votre statut de résidence aux fins de l'impôt canadien, afin de connaître la façon dont vous remplirez votre déclaration de revenus au Canada et les types de revenu que vous devrez déclarer. Votre statut de résidence dépend de facteurs tels que le but et la permanence de votre séjour à l'étranger, vos liens de résidence avec le Canada, ainsi que la durée et la régularité de vos visites au Canada, Si yous n'avez pas rompu vos liens de résidence avec le Canada, vous serez considéré comme un résident de fait et. à ce titre, devrez paver vos impôts au Canada sur les revenus que vous toucherez dans le monde entier. Si vous avez besoin d'aide pour déterminer votre statut, ou pour remplir votre déclaration de revenus, communiquez avec le Bureau international des services fiscaux de Revenu Canada (pour savoir comment joindre le Bureau, reportez-vous à la section intitulée Où trouver de l'aide).

Les employés qui fournissent des services au Mexique pour une période provisoire ne dépassant pas 183 jours par an sont considérés comme des non-résidents. Leur revenu n'est pas imposable au Mexique si leur employeur n'y est pas établi en permanence. Si l'employeur est établi de façon permanente au Mexique, le revenu des employés sera considéré comme provenant d'une source mexicaine. Dans ce cas, ils paieront leurs impôts de l'une des deux facons suivantes:

- les employés qui établissent leur résidence au Mexique doivent faire leur déclaration de revenus au Mexique;
- pour ceux qui sont classés non-résidents, les impôts seront retenus à la source.

Pour être considérée comme résidente du Mexique, une personne doit avoir une résidence dans ce pays et ne pas séjourner plus de 183 jours par année civile hors du territoire mexicain. Elle doit aussi être en mesure de prouver, aux fins de l'impôt, son lieu de résidence dans l'autre pays où elle séjourne. Les étrangers qui travaillent au Mexique en vertu d'un visa d'affaires FM-3 ne sont en général pas considérés comme des résidents mexicains aux fins de l'impôt, à moins qu'ils